

COMMUNE DE SAINT AUVENT COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion ordinaire du 19 Octobre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 Octobre 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. **Date de convocation :** 11/10/2021 **Présents**: M. Bruno GRANCOING, Maire; M. Daniel DESBORDES Nombre de conseillers : En exercice: 15 Mme Sylvie GERMOND, Adjoints. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL Présents: 11 **Procurations: 4** Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. Absents: M. Alain DURIS, Mme Annie DUCOURTIEUX, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas REVET, Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

Monsieur Le Maire a proposé que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant : Participation aux frais de fournitures scolaires engagés pour les collégiens auventais fréquentant le collège de Rochechouart.

Le Compte Rendu de la séance du 31 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

<u>Délibération n° 32/2021</u>: <u>FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE AU 01</u> JANVIER 2022

Monsieur Le Maire, après avoir présenté la Taxe d'Aménagement et exposé les réductions et exonérations possibles, a proposé de maintenir le taux de 1% uniformément sur l'ensemble du territoire de la commune, et d'exonérer en tout ou partie certaines constructions, et notamment les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité pour l'année 2022 de : - de maintenir la Taxe d'Aménagement uniformément sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1%, - d'exonérer totalement les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable, - d'indiquer que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an (jusqu'au reconduite tacitement d'année en année), toutefois le taux et les éventuelles exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

<u>Délibération n° 33/2021</u> : <u>DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE</u>

Dans le cadre de la campagne de recensement des données physiques et financières relatives à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022, les services de la Préfecture ont souhaité que leur soit transmise la déclaration du linéaire de la voirie communale.

Conformément au Code de la voirie routière (article L.141-3) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-22) :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de déclarer au titre de la voirie communale 124 647 m linéaires répartis de la manière suivante : 68 260 m linéaires gérés directement par la Commune de Saint-Auvent et 56 387 m linéaires gérés par transfert à la Communauté de Communes Ouest Limousin

CONTRIBUTION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Les services de l'Inspection Académique en charge des écoles de la circonscription 1 du rectorat de LIMOGES ont sollicité financièrement les Communes afin qu'elles contribuent au renouvellement du matériel nécessaires à l'accomplissement des missions du psychologue intervenant auprès des élèves et de leurs familles du secteur. L'ensemble de l'équipe municipale a souhaité reporter son vote quant à l'attribution ou non d'une aide financière dans l'attente d'éléments complémentaires.

<u>Délibération n° 34/2021</u> : <u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNRPL RELATIVE AU</u> <u>DEPLOIEMENT D'UN BALISAGE VTT SUR L'ITINERAIRE « GRANDE BOUCLE DU PARC » ET SES RACCORDEMENTS AU « TOUR CHARENTE VTT »</u>

Monsieur Le Maire a informé le Conseil Municipal que Le Parc en collaboration avec les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Haute de Haute-Vienne avait créé un produit d'itinérance pédestre de



200 km permettant de découvrir le territoire. Dans ce cadre, il a été développé en partenariat avec la Fédération Française du Cyclotourisme une itinérance VTT.

Monsieur Le Maire a indiqué également que cette itinérance dénommée « Grande Boucle du Parc » et ses raccordements au « Tour Charente VTT » ont fait l'objet d'une proposition de conventionnement avec les Communes traversées dont la Commune de Saint-Auvent fait partie.

Dans ce cadre, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

<u>Délibération n° 35/2021</u>: <u>REPAS AU RESTAURANT SCOALIRE – TARIF APPLICABLE AUX</u> <u>COMMENSAUX AUTRES QUE LES PROFESSEURS DES ECOLES, LE PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>ET LES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE</u>

Monsieur Le Maire a souhaité que le restaurant scolaire puisse accueillir des commensaux autres que les professeurs des écoles, le personnel communal et les intervenants en milieu scolaire. Il a donc proposé que ce service de restauration soit accessible pour cette catégorie d'usagers pour un tarif de $6 \in \mathbb{R}$ le repas.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de fixer le tarif du repas du restaurant scolaire à 6.00 € pour les commensaux autres que les professeurs des écoles, le personnel communal et les intervenants en milieu scolaire.

<u>Délibération n° 36/2021</u>: <u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES ENGAGES</u> <u>POUR LES COLLEGIENS AUVENTAIS FREQUENTANT LE COLLEGE DE ROCHECHOUART</u>

Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Rochechouart participait, comme chaque année, à l'achat de fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves fréquentant le collège Simone VEIL de Rochechouart. Celle-ci a donc sollicité la Commune de Saint-Auvent afin qu'elle prenne à sa charge une participation par collégien auventais fréquentant cet établissement. Monsieur Le Maire a fait part à l'Assemblée du courrier de la Présidente du CCAS de Rochechouart demandant confirmation de cette participation. La part financière demandée s'élèverait à 15 € par élève. Considérant que 42 enfants sont concernés par ce dispositif, cela impliquerait une contribution pour la Commune de Saint-Auvent de 630 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de répondre favorablement à la sollicitation de la Commune de Rochechouart, de s'acquitter de la somme de 630 € au titre de sa participation aux frais de fournitures scolaires engagés pour les collégiens auventais fréquentant le collège de Rochechouart, de confirmer la gratuité des fournitures scolaires pour les élèves auventais.

Présentation des points administratifs et financiers des différents projets communaux

Ouestions diverses

La séance est levée à 22H30

Affiché le 29 Octobre 2021